

COMPTE-RENDU DU CM DU 26 NOVEMBRE 2015

Ouverture de la séance à 20h40

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Monsieur Jean-Arnaud MORMONT qui a donné procuration à Madame Marie-Josèphe LECOMTE.
- Madame Dominique VARFOLOMEIEFF qui a donné procuration à Madame Liliane LEJEUNE-VIGIER.
- Monsieur Philippe JADOT qui a donné procuration à Monsieur Marc VIVIEN.

Absent :

Monsieur Hirbod DEGHANI-AZAR.

Madame LEOGANE a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2015 a été approuvé à l'unanimité des présents.

II. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L-2122.22 DU CGCT

Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L 2212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°30-2015 – 21/08/2015 - Marché n° TVX OP105 « Réaménagement de la route de la Grange aux Cercles » - Groupement TPU / Ets PRUNEVIEILLE : Avenant n°1 : Modifications administratives, des prestations, du calendrier et du montant.

Décision n°31-2015 - 02/11/2015 - Convention de Réciprocité Scolaire et périscolaire entre les communes de Ballainvilliers et Saulx-Les-Chartreux.

Décision n°33-2015 – 02/11/2015 - Passation d'un contrat de maintenance chauffage pour les bâtiments communaux – Société SCHNEIDER.

Décision n°34-2015 – 02/11/2015 - Passation d'un contrat de prestations de gardiennage par un agent de sécurité cynophile pour le château – Société MEL SECURITE.

III. POINTS SOUMIS A DELIBERATIONS

1- DEMISSION D'UN ADJOINT

(20h46 arrivée de Madame Stéphanie VIGUIER)

En date du 29 septembre 2015 Monsieur Hirbod DEGHANI-AZAR présentait sa démission de sa qualité de premier adjoint à Monsieur le Préfet. Monsieur le préfet a accepté cette démission en date du 16 octobre 2015. Son poste de conseiller municipal est conservé.

Afin de préserver l'organisation de la ville de BALLAINVILLIERS, Madame le Maire souhaite maintenir le même nombre de poste d'adjoints, soit 8, et modifier les délégations des adjoints. Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre (Mmes Viguié, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, valide le maintien du nombre de poste d'adjoints à 8 et prend acte du nouveau tableau des délégations données au adjoints.

2- ELECTION D'UN NOUVEAU PREMIER ADJOINT

Après avoir procédé aux votes à bulletins secrets, le Conseil municipal,
PROCLAME élue au poste de 1^{er} Maire-adjoint : **Madame Marie-Josèphe LECOMTE**

Par 20 voix pour Madame Marie-Josèphe LECOMTE

1 voix pour Monsieur Franck MAES

1 voix pour Madame Dominique VARFOLOMEIEFF

2 bulletins nuls,

2 bulletins blancs

PROCLAME élu au poste de 8^{ème} adjoint : **Monsieur Marc VIVIEN**

Par 20 voix pour Monsieur Marc VIVIEN

1 voix pour Monsieur Franck MAES

1 bulletin nul,

4 bulletins blancs

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Rang des adjoints	Noms	Délégations
1er adjoint	Marie-Josèphe LECOMTE	Urbanisme/N20
2ème adjoint	Liliane LEJEUNE-VIGIER	Enfance, jeunesse et culture
3ème adjoint	Arnaud DE MEULEMEESTER	Sport et monde associatif
4ème adjoint	Gérard COUTE	Finances, subventions
5ème adjoint	Marie-Claude FARGEOT	Economie, emploi, communication institutionnelle et Ressources Humaines
6ème adjoint	Jean-Arnaud MORMONT	Travaux
7ème adjoint	Dominique VARFOLOMEIEFF	Ainés, solidarité et logement
8ème adjoint	Marc VIVIEN	Développement durable, transport, Cadre de vie, Sécurité

3- INDEMNITE DES ELUS

Compte tenu du fait que le nombre d'adjoints est identique soit 8, l'enveloppe prévue et la répartition de l'indemnité restent inchangées. Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, prend acte.

4- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Trésorerie Principale de Longjumeau a établi une liste des titres pour lesquels les poursuites restent sans effet pour l'année 2015. La somme s'élève à 2 079, 47 € pour un total de 45 pièces comptables.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'admission de ces pièces en non-valeurs.

5- DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à l'exposé de Gérard COUTE, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la décision modificative n°2.

6- SIRM : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU RESTE A CHARGE DES COMMUNES EN MATIERE DE PRE-COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

En matière de pré-collecte, collecte et traitement des ordures ménagères, certaines dépenses sont engagées et supportées directement par les budgets des collectivités membres (location de benne, évacuation, traitement, distribution de composteurs, des badges d'accès en déchèterie par le personnel communal, etc...). Le SIRM propose de participer au reste à charge des communes. A cet effet, une enveloppe de 200 000 € est prévue au budget 2015 du SIRM. Concernant la ville de BALLAINVILLIERS, un plafond de participation de 37 780 € a été fixé. Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIRM.

7- SIRM : INCIDENCE DE LA LOI NOTRe SUR LE SIRM

La fusion de la CAEE et de la Communauté d'Agglomération Plateau de Saclay (CAPS) étendue aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous prévue dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) aura pour conséquence, au 1^{er} janvier 2016, la création d'un nouvel établissement de coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre issue de la fusion. Par conséquent, conformément au titre III de l'article L.5122-42-3 du Code Général des Collectivités Territoriales(C.G.C.T), les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, seront exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en application des nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRe, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », exercée actuellement par le SIRM pour les communes concernées membre de la CAEE, serait exercée par le nouvel EPCI issu de la fusion au titre de ses compétences obligatoires. En conséquence la ville de BALLAINVILLIERS, pour laquelle le SIRM n'exerce que cette compétence unique, ne serait de facto plus membre du syndicat au 31 décembre 2015. Par ailleurs, les statuts du SIRM rendant la compétence « ordures ménagères » obligatoire, et cette compétence devant être exercée entièrement par le nouvel EPCI ; l'adhésion des communes de LA VILLE DU BOIS, LINAS et MONTLHERY ne serait plus alors conforme aux statuts. Il est aussi à noter que la gestion des équipements sportifs et de la piscine intercommunale ne pourra plus être assurée à compter du 1^{er} janvier 2016. En conséquence de ce qui précède, il est nécessaire de définir les modalités et les délais de dissolution du SIRM, qui garantissent les intérêts de nos communes et de nos équipements. Pour ce faire, il faut modifier les statuts afin de maintenir l'existence juridique du SIRM au 1^{er} janvier 2016. Une délibération a été prise par le SIRM Le 29 octobre 2015 pour modifier les statuts. Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les modifications du statut du SIRM.

8- SIGEIF : DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE DU SIGEIF

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention d'accompagnement « Conseil en Energie Partagé CEP » du SIGEIF ainsi que ses éventuels avenants.

9- SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE : FETE DE LA LECTURE

Suite à l'exposé de Madame Liliane LEJEUNE-VIGIER, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre « des Aides aux Projets Culturels des Territoires » pour l'année 2015-2016.

10- SUBVENTIONS CAEE : FETE DE LA LECTURE

Suite à l'exposé de Madame Liliane LEJEUNE-VIGIER, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 2 000 € auprès du Conseil de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

11- SUBVENTIONS ENVELOPPE PARLEMENTAIRE : FETE DE LA LECTURE

Suite à l'exposé de Madame Liliane LEJEUNE-VIGIER, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 1 000 € auprès de Madame la Députée.

12- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention d'objectifs et de financement «ALSH accueils périscolaires et extrascolaires et aide spécifique rythmes éducatifs» et autorise le Maire à signer la convention avec la CAF.

13- JEUNESSE : ADOPTION DU PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif constitue un cadre de référence pour l'élaboration des projets pédagogiques.

Il fixe des orientations éducatives et les moyens mobilisés pour leur mise en œuvre.

Il s'agit de développer une dynamique permettant d'améliorer l'environnement éducatif des jeunes pendant leur temps libre de façon à contribuer à leur réussite.

Si l'école et la famille représentent des lieux privilégiés d'éducation, l'aménagement des « temps libres » de l'enfant et du jeune est tout autant porteur d'enjeux éducatifs.

Les responsables du service jeunesse ont pour principale mission de mettre en place le maximum d'outils permettant de progresser, de découvrir. Ils doivent aussi aider à exprimer une demande, à participer, à s'investir.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le projet éducatif.

14- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE : PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES

Le Plan de relance de l'investissement 2015-2016 a pour objet de soutenir financièrement les opérations d'investissement des collectivités territoriales essonniennes dans un contexte où celles-ci sont contraintes dans la mise en œuvre de leur projet d'investissements. Il a pour but de jouer un rôle de levier pour inciter les collectivités à réaliser leurs projets et à dynamiser l'économie locale.

Il est à noter que les travaux d'entretien sont exclus de ce dispositif.

Destiné à abonder tout type d'investissement, l'entrée dans ce dispositif exceptionnel s'étale sur une durée d'un an et prendra fin le 30 juin 2016.

La part d'autofinancement devant rester à la charge de la collectivité varie en fonction de son seuil démographique et correspond à 30% pour la ville de BALLAINVILLIERS.

Le plafond de subvention étant fixé à 65 000 € HT pour la ville de Ballainvilliers.
Dans le cadre de ce plan de relance, il est proposé d'effectuer les travaux suivants :

- Réfection de la noue du château : 10 675 € HT
- Création de deux salles de réunions et d'un bureau au rez-de-chaussée de la Mairie : 17 000 € HT
- Réfection toiture Mairie : 39 000 € HT

Soit un total de 66 675 € HT réparti comme suit : 20 002 € HT à la charge de la commune et solde en charge du Conseil Départemental 46 673 € HT. Le Conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière et à signer tous les documents s'y rapportant.

15- CONVENTION SAFER : MISE EN CONFORMITE

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Josèphe LECOMTE, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, autorise Madame le Maire à renouveler la convention existante avec la SAFER et d'y apporter les éléments réglementaires nouveaux.

16- RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA CAEE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le rapport d'activité 2014 de la CAEE.

17- FUTURE AGGLOMERATION CPS : CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve la Charte de Gouvernance de la Communauté Paris-Saclay.

18- NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DU FUTUR EPCI NORD OUEST ESSONNE

Le Conseil municipal, à **l'unanimité**, fixe le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire du futur EPCI Nord-Ouest Essonne.

19- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU NOUVEL EPCI

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire du futur EPCI CPS été actés dans les conditions de droit commun, la ville de BALLAINVILLIERS dispose alors d'un poste. Il est par la même nécessaire d'élire un représentant suppléant.

Après avoir délibéré, et voté à main levée par, **21 voix pour, 5 absentions (Mmes Jaudinot, Vangeon, Viguier, Mrs Huet, Boulland),**

Le Conseil municipal, désigne Madame Brigitte PUECH (titulaire) et Madame Marie-Josèphe LECOMTE (suppléant).

20- TARIFS ET HORAIRES DES LOCATIONS DE SALLES A LA DEMI-JOURNEE

Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de fixer des tarifs de location de salle en demi-journée pour des événements de courte durée. Il est proposé d'appliquer 50% du tarif des locations de salle à la journée. Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, adopte la grille tarifaire. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2016. Aucune dérogation ne sera acceptée quels que soient le demandeur.

21- TARIF LOCATION GYMNASSE A DESTINATION DES ENTREPRISES PRIVEES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER, le Conseil Municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 3 absentions (Mmes Jaudinot, Vangeon, Mr Huet), 2 voix contre (Mme Viguier, Mr Boulland)** fixe à 24 € le tarif horaire de location du gymnase à destination des entreprises privées en fonction de la disponibilité de la salle.

22- APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR DE LA RN20

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Josèphe LECOMTE, Le Conseil municipal, **à la majorité, 22 voix pour, 4 absentions (Mmes Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)** approuve le principe du Plan Directeur de la RN20.

23- TAXE D'AMENAGEMENT ZONE AUX ET 2AUH

Dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement de son territoire la commune de Ballainvilliers doit se donner les moyens de construire les équipements rendus nécessaires par la densification et l'extension de l'urbanisation, induites notamment par l'application de l'article L302-5 du CCH (codification de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

Afin d'accompagner le développement du territoire tout en respectant les obligations réglementaires, notamment l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, la commune envisage d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs du territoire communal à urbaniser ou en cours d'urbanisation (les secteurs dénommés AUX et 2AUH dans le plan local d'urbanisme)

Le Conseil municipal, **à la majorité, 24 voix pour, 2 abstentions (Mme Vangeon, Mr Boulland)** institue sur les secteurs AUX et 2AUH, un taux de 20% et une valeur forfaitaire pour les aires de stationnements extérieurs de 5 000 € l'emplacement. La délibération ainsi que le plan seront affichés en mairie.

IV. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DE L'OPPOSITION PAR MADAME LE MAIRE

Question 1 : Monsieur HUET

Qu'en est-il pour Ballainvilliers de la majoration exceptionnelle de la taxe foncière sur certaines propriétés ?

Réponse : Madame le Maire n'a pas répondu aux demandes de la Préfecture, elle estime que ce n'est pas à elle de faire de la délation.

Question 2 : Madame JAUDINOT

Comptez-vous appliquer la loi sur le 1% artistique suite à la construction de l'école des Hauts Fresnais ?

Réponse : dans ces périodes de budget contraint il est impossible pour la commune de dépenser 65 000 € à cet effet. Par ailleurs, les enfants encadrés d'une artiste vont réaliser une fresque.

Question3 : Monsieur BOULLAND

Qu'en est-il sur le contrôle de la cour des comptes et des rumeurs concernant la mise sous tutelle ?

Réponse : j'ai effectivement alerté tous les services pour dire qu'on ne pouvait plus vivre comme avant et que les budgets devaient être réduits car nous partons ainsi dans l'inconnu avec la nouvelle intercommunalité.

Nous n'avons pas eu de contrôle de la cour des comptes mais un sondage sur l'apurement administratif de 2013.

Le sondage a abouti à un arrêté de décharge définitif pour la commune. Pas de tutelle à ce jour, le budget est en équilibre.

Question 4 : Madame VANGEON

A propos du SIRM et de l'avenir des taxes de ramassage des OM qu'en est-il ?

Réponse : L'étude est actuellement en cours à la CPS.

Question 5 : Madame VIGUIER

Pouvez-vous nous communiquer les chefs d'accusation du dossier référencé 15187/78 opposant M. Michaël BARUH à la mairie de Ballainvilliers, actuellement en cours d'instruction au TGI d'Evry ?

Réponse : il n'y a pas de dossier avec cette référence en mairie, par contre, je vous remercie de me communiquer si vous avez des éléments à ce propos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le secrétaire de séance,